

Primaire (EXEMPLE Tâche à 100%)

Tâche annuelle			
1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
Tâche éducative			
828 heures par année			
Cours et leçons	<i>738 heures par année ou 41 heures par cycle</i>	Autres tâches éducatives	<i>90 heures par année ou 5 heures par cycle</i>
		<ul style="list-style-type: none"> · Récupération 18 heures · Surveillances (autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements) 30 heures · Activités étudiantes¹ Voyage de fin d'année 4h <ul style="list-style-type: none"> Pause et périodes libres : activités en cours d'année 3h Activités récompense mensuelles : 10h Midi lecture : 9h, Médiateurs : 6h · Encadrement Suivi disciplinaire 10h 	
Autres tâches professionnelles			
452 heures par année			
1. Surveillance de l'accueil et des déplacements	<i>72 heures par année ou 4 heures par cycle</i>	Entente SEBF-CSSBF pour les situations particulières	72 heures
2. Rencontres en équipes ou participation aux comités incluant l'AGEE	<i>36 heures² par année ou 2 heures par cycle</i>	Projet éducatif Comité EHDA Insertion professionnelle Etc.	Rencontres cycle 9h Rencontres avec enseignants ILSS 5h Rencontres avec ma collègue de 3^e 4h Comité EHDA 5h Com. projet éducatif 5h, Com. de la rentrée 5h Comité des règles de vie de l'école 3h
3. Prise en charge de responsabilités	<i>18 heures par année ou 1 heure par cycle</i>	Présidence et secrétaire d'AGEE Déplacement itinérant (en priorité) Insertion professionnelle Etc.	Disponibilité dépannage 9h Adaptation élèves ILSS 9h
4. Reconnaissance globale	<i>18 heures par année ou 1 heure par cycle</i>	Plan d'intervention (2 à 3) Appels et rencontres de parents Inventaires et commandes Toute autre activité ponctuelle Etc.	18h
5. Journées pédagogiques	<i>108 h par année soit 5h24 par jour</i>		
6. Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant	<i>200 heures par année dont 80 heures au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents</i>		

¹ E.N. 8-2.02 Les activités étudiantes signifient la participation aux réunions et comités en lien avec celles-ci.

² E.L. 8-5.05 F) 2- Ce temps peut être revu à la hausse ou à la baisse après concertation avec l'AGEE.